

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ALLEGRE-LES-FUMADES

PROCES VERBAL

Séance du 04 décembre 2024 à 18 heures

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire les-Fumades, le 04 décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures.
Madame Geneviève COSTE, Maire.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le

ID : 030-213000086-20241204-PV2024_12-AU



Présents: M. Michel SIMONOT, M. Hugues CLARET, M. Patrice FORTUNE, Mme Agnès CHANAS, M. Joseph-Marie CLEMENT, Mme Martine MICHEL, Mme Geneviève COSTE, M. Philippe BLANCHARD, M. Claude GRATESSOLLE, M. Olivier VALDEVIT, Mme Caroline FABREGOUL, M. Jérôme RAMEL.

Excusée: Mme Anny LEGAL qui a donné procuration à M. Philippe BLANCHARD.

Absents : M. Sylvain PEREZ, Mme Angeline VUILLERMOZ.

Délibération n°2024-54

Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Dans le cadre de la gestion de la Trésorerie, Madame la Maire propose à l'assemblée de voter le renouvellement de la ligne de crédit. Elle précise que la commune a reçu une proposition de la Caisse d'épargne pour ce renouvellement d'un montant de 200 000 euros dans les conditions suivantes :

Montant	200 000 €
Durée	12 mois à compter de la date de signature
Taux	EURIBOR 1 semaine + marge de 1,16 %
Frais de dossier	400 € prélevé en une seule fois

Madame la Maire demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré.
A l'unanimité

DECIDE d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'épargne aux conditions citées ci-dessus et DESIGNER Madame la Maire pour signer le contrat avec la Caisse d'épargne, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

PREND l'engagement, au nom de la commune de rembourser à l'échéance le capital et d'inscrire en priorité à son budget, les ressources nécessaires au remboursement des intérêts.

Délibération n°2024-55

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale, à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les autorisations se décomposent comme suit :

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Budget principal

CHAPITRE ET COMPTE	Intitulé	Montant prévu au budget 2024 (hors restes à réaliser)	Ouverture des crédits à hauteur de 25% sur 2025
20	Immobilisations incorporelles	35 030,00 €	8 757,50 €
203	Frais d'étude, recherche, ...	35 030,00 €	8 757,50 €

204	Subventions d'équipement versées	184 166,00 €	46 041,50 €
204182	Subv. Org. Publics divers- Bâtiments et installations	184 166,00 €	46 041,50 €

21	Immobilisations corporelles	280 605,40 €	70 151,35 €
2111	Terrains nus	20 000,00 €	5 000,00 €
2131	Constructions bâtiments publics	100 000,00 €	25 000,00 €
21538	Autres réseaux	27 500,00 €	6 875,00 €
2157	Matériel et outillage technique	30 000,00 €	7 500,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	19 388,00 €	4 847,00 €
21611	Biens historiques et culturels immobiliers ...	1 500,00 €	375,00 €
2182	Matériel de transport	- €	- €
2183	Matériel informatique	2 806,00 €	701,50 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	19 411,40 €	4 852,85 €
2188	Autres immobilisations corporelles	60 000,00 €	15 000,00 €

23	Immobilisations en cours	145 356,00 €	36 339,00 €
231	Immobilisations corporelles en cours	145 356,00 €	36 339,00 €

Budget assainissement

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le



ID : 030-213000086-20241204-PV2024_12-AU

CHAPITRE ET COMPTE	Intitulé	Montant prévu au budget 2024	Ouverture des crédits à hauteur de 25% sur 2025
20	Immobilisations incorporelles	51 340,00 €	12 835,00 €
2031	Frais d'étude	51 340,00 €	12 835,00 €

21	Immobilisations corporelles	67 637,71 €	16 909,43 €
21532	Réseaux d'assainissement	15 000,00 €	3 750,00 €
21562	Service d'assainissement	48 124,00 €	12 031,00 €
2188	Autres	4 513,71 €	1 128,43 €

23	Immobilisations en cours	12 087,60 €	3 022,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	12 087,60 €	3 022,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n°2024-56

Objet : Décisions modificatives : Budget principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les décisions modificatives suivantes :

BUDGET PRINCIPAL					
FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CREDIT			DEBIT		
6284	Redevance pour services rendus	3 000,00 €	61558	Entretien et réparations sur autres bâtiments	-6 015,50 €
739211	Attribution de compensation	3 015,50 €			
Total		6 015,50 €	Total		-6 015,50 €

Délibération n°2024-57

Objet : Révision des tarifs de la facturation assainissement

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que les recettes de fonctionnement du budget assainissement sont principalement composées des recettes de la redevance assainissement. Celle-ci se compose d'une part fixe, l'abonnement, et d'une part variable appliquée au mètre cube d'eau consommée. Pour permettre d'instaurer durablement un niveau de recettes permettant d'équilibrer le budget annexe de l'assainissement, il est souhaitable de prévoir une augmentation de cette redevance.

Madame la Maire propose d'approuver la revalorisation du montant de l'abonnement de la redevance communale d'assainissement à 55 € (aujourd'hui à 50,00 €) et le prix du m³ à 1.15 € (aujourd'hui à 1 €).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver la revalorisation du montant de la redevance communale d'assainissement à 55,00 € et le prix du m³ à 1,15 €.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document et toute pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°2024-58

Objet : Engagement de vacataires dans le cadre du recensement de la population

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'en raison du recensement de la population, il y a lieu d'engager 3 agents recenseurs et que ces agents seront recrutés pour les seuls besoins et la durée de l'enquête et qu'ils seront rémunérés à la fin de leur mission.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des compétences pour le recensement de la population ;

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Madame la Maire à recruter 3 vacataires pour une durée de 1 mois, soit du 16 janvier au 17 février 2025 pour les opérations de recensement de la population.

Article 2 :

Les agents seront rémunérés à raison de 1 766,92 € brut.

La collectivité versera un forfait de à 0,50 €/km pour les frais de transport.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n°2024-59

Objet : Personnel – Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet et non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Approuve le tableau des effectifs suivant :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'empl domadaire
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2 postes à 35h
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1 poste à 20h
Cadre d'emplois des adjoints techniques	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2 postes à 35h
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	3 postes à 35h

Délibération n°2024-60**Objet : Indemnité de stage**

Madame la Maire informe les membres présents que Madame Maëline DELAUZUN a effectué un stage en mairie (service administratif) du 04 au 22 novembre 2024.

Elle propose à l'assemblée d'allouer une indemnité de stage d'un montant de 300 € à Madame Maëline DELAUZUN qui a donné entière satisfaction dans les tâches qui lui ont été confiées.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.


DECIDE d'allouer à Madame Maëline DELAUZUN une indemnité de stage d'un montant de 300 €.

L'ordre du jour étant épuisé à 19h00, Madame la Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur attention. Elle propose de passer aux questions diverses.

La Maire,
Geneviève COSTE



Le secrétaire de séance,
Hugues CLARET



QUESTIONS DIVERSES

Bulletin municipal

Monsieur Hugues Claret informe les membres présents que le bulletin municipal paraîtra semaine 50. Celui-ci sera distribué à la population en fin d'année.

Vœux du Maire

Cet événement aura lieu le samedi 18 janvier 2025, à 18h00, à la Maison de l'Eau.

Souffle d'art

Madame Martine Michel informe les Conseillers que la journée « Souffle d'art » est en préparation pour le dimanche 06 juillet 2025.

La séance est levée à 19h15.

